COMITE PERMANENT DES FÊTES DE VELAUX

Association loi 1901- JO n°274 (00626)



Siège social : Maison des Associations – 997 avenue Jean Moulin Hôtel de Ville – 13880 VELAUX

> Président : Eric BONOMO Mail : cdfvelaux@gmail.com

REGLEMENT:

1. Pré-inscription :

Soit par mail: caisseasavonvelaux@gmail.com et cdfvelaux@gmail.com

Soit par courrier : COMITE DES FETES COURSE CAISSE A SAVON -Maison des associations - Hôtel de Ville – 997 AVENUE JEAN MOULIN 13880 VELAUX

En renvoyant le bulletin d'inscription joint en annexe <u>avec l'attestation d'assurance responsabilité civile.</u> Joindre une autorisation parentale pour les mineurs.

Aucune inscription ne sera prise en compte si l'attestation d'assurance responsabilité civile n'est pas fournie.

2. Responsabilité:

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols, d'incidents, ou d'accidents au cours de cette manifestation. Le propriétaire et le pilote se rendent responsables de ce qui est construit et installé sur le véhicule de course y compris les dimensions de châssis, des roues (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote), ses axes, freins, etc.

3. Assurances:

Concernant les assurances, nous nous dégageons de toute responsabilité sur d'éventuels accidents entre les participants et dommages causés à des tiers, seule votre responsabilité civile sera votre assurance. Ainsi, nous vous demandons un justificatif d'assurance responsabilité civile.

4. Comité d'organisation :

La sécurité sera assurée par les bénévoles du comité des fêtes de Velaux sous la direction d'Éric BONOMO et de David CHAMBEU

5. <u>Sécurité</u>:

Le Parcours est balisé, encadré et chronométré

Des commissaires de courses sont disposés dans les endroits stratégiques en liaison permanente avec les organisateurs. Les engagés doivent respecter le circuit et s'engagent à ne pas le modifier, ni mettre des marques au sol. La descente se fera sur circuit totalement fermé à la circulation.

6. Clauses juridiques:

Les participants à la course autorisent l'association organisatrice à publier leurs coordonnées ainsi que leur image et celle de leur caisse à savon (photographie/film), sans que cela ne leur ouvre d'autres droits, rémunérations ou indemnités que la remise des prix attribués aux gagnants. Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous fichiers à usage de l'association organisatrice en lui écrivant par mail ou courrier. Le concours est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application, d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par les commissaires de course , en fonction de la nature de la question et dans le respect de la loi française.

7. Acceptation du règlement / dépôt / droit à l'image

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

J'autorise le COMITE DES FETES à prendre et à utiliser des photos de la course.

8. Rappel: Tout dossier doit être renvoyé complet avant le 15 juillet 2022

La course peut à tout moment être modifiée ou annulée par les conditions sanitaires ou climatiques. En cas d'un nombre trop important de participants, les organisateurs pourront limiter ou clôturer les inscriptions avant la date butoir.